

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2024-010

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique

27-2023-12-15-00006 - Arrêté préfectoral n°DDARS-SE/28-23~~??~~ Abrogeant

l'arrêté préfectoral du 5 Mai 1993 déclarant d'utilité publique les

périmètres de protection et servitudes (en application de l'article L.1321-2

du code de la santé publique) autour du captage « Le Grand Jardin » sur la

commune de Saint-André-de-l'Eure (Indice BSS : 01803X0003).~~??~~ (6 pages)

Page 3

Agence régionale de santé de Normandie

27-2023-12-15-00006

Arrêté préfectoral n°DDARS-SE/28-23
Abrogeant l'arrêté préfectoral du 5 Mai 1993
déclarant d'utilité publique les périmètres de
protection et servitudes (en application de
l'article L.1321-2 du code de la santé publique)
autour du captage « Le Grand Jardin » sur la
commune de Saint André-de-l'Eure (Indice BSS
: 01803X0003).



Arrêté préfectoral n°DDARS-SE/28-23

Abrogeant l'arrêté préfectoral du 5 Mai 1993 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection et servitudes (en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique) autour du captage « Le Grand Jardin » sur la commune de Saint-André-de-l'Eure (Indice BSS : 01803X0003).

Demandeur et Maître d'ouvrage : Evreux Portes de Normandie

Ouvrage : « Le Grand Jardin » situé sur la commune de Saint-André-de-l'Eure

Indice BRGM : BSS00MSPE (01803X0003)

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrages souterrain soumis à déclaration et notamment son article 13 ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 mai 1993 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection et servitudes (en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique) autour du captage « Le Grand Jardin » sur la commune de Saint André de l'Eure ;

VU la délibération du 17 décembre 2019 de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie demandant l'abrogation de la déclaration d'utilité publique de ... ;

VU le rapport « Travaux de mise en place de compteurs de sectorisation et comblement de forages sur le secteur de Saint-André de l'Eure – Lot 2 : Travaux de comblement des forages de Ciskey et Saint-André de l'Eure (27) » ;

VU la note complémentaire au dossier d'abrogation du captage de Saint-André-de-l'Eure de juillet 2023 produite par SOGETI ;

VU le rapport rédigé par le service instructeur en date du 17 novembre 2023 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de la séance du 5 décembre 2023 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du maître d'ouvrage le 7 décembre 2023 et sa réponse du 13 décembre 2023.

CONSIDÉRANT que le captage de « Le Grand Jardin » ne permet plus de satisfaire les besoins quantitatifs en eau potable du secteur de Saint-André-de-l'Eure ;

CONSIDÉRANT que la baisse de productivité est confirmée par une inspection télévisée révélant un colmatage du forage de plus en plus prononcé avec la profondeur.

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'ancienneté de l'ouvrage et de son intégrité, les travaux à engager afin de réhabiliter le forage seraient trop coûteux, sans garantie de résultats satisfaisants et durables ;

CONSIDÉRANT que depuis l'arrêt de ce captage et sa déconnection du réseau de distribution en 2017, les abonnés sont alimentés par le forage de la Neuville des Vaux et le forage du Chemin de la Plante ;

CONSIDÉRANT que la fermeture définitive du captage et son comblement en février 2021 justifient l'abrogation de la déclaration d'utilité publique après constatation de la disparition de son objet, impliquant de ce fait la disparition des servitudes ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1 : ABROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

L'arrêté préfectoral du 05 mai 1993 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection et servitudes autour du captage « Le Grand Jardin » sur la commune de Saint-André-de-l'Eure (Indice BSS : 01248X0003) est abrogé.

Article 2 : NOTIFICATION

Le présent arrêté est :

- notifié aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée ;
- publié à la conservation des hypothèques de l'Eure, par le Président de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

Les parcelles concernées sont les suivantes sur la commune de Saint-André-de-l'Eure :

- Section ZM : parcelles n°11 ; 98 à 106 ; 148 et 152 ;
- Section AL : parcelles n°89 à 91 ; 94 ; 96 à 98 ; 152 et 153
- Section AP : parcelles n°52 ; 55 ; 56 ; 78 à 83 ; 86 à 91 ; 101 ; 113 ; 115 ; 120 ; 121 ; 124 ; 125 ; 127 à 130 ; 146 ; 148 ; 149 ; 154 ; 155 ; 161 ; 162

Un exemplaire du dossier de publication est adressé aux services de la délégation territoriale de l'Eure de l'Agence régionale de santé de Normandie dans un délai de six mois à compter de sa publication.

Article 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans un délai de deux mois, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen en vertu des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative :

- par le maître d'ouvrage, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
- par les propriétaires concernés, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La saisine du tribunal administratif de Rouen peut également se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 4 : EXECUTION ET AMPLIATION

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et dont une copie est adressée :

- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Eure,
- à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Eure,
- à Monsieur le Maire de Saint-André-de-l'Eure,
- à Monsieur le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Evreux, le **15 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT POUZET

ANNEXES

ANNEXE 1

Annexe 1 : Plan parcellaire des périmètres de protection du captage de « Le Grand Jardin »



